

## CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 2 FEVRIER 2018

### COMPTE-RENDU

Le conseil communal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note de synthèse pour chaque dossier et adressée le 24/01/2018, soit au moins 5 jours francs avant la séance.

#### **PRESENTS :**

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de M. LEPOITTEVIN, Maire délégué

Mme SEBIRE – M LIOT – Mme CREN – M. LAISNEY - Mme SOURISSE - MM. VIGNET – ROUXEL – Mmes FATÔME – GESNOUIN - LAINÉ – Mme DUFOUR – Mme RENARD - M. POIZOT - Mmes DELAUNAY – BESNARD - M. LEREVEREND (arrivé à 18h10) – Mmes DESPLAINS – TIFFREAU - MM. FEUILLY - FRANÇOISE – GOUREMAN – Mme RENARD Nicole – MM.TAUPIN - KERRENEUR

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme LORIMIER	➤	pouvoir à Mme SOURISSE
M. LEROUX	➤	pouvoir à M. LIOT
M BURNOUF	➤	pouvoir à M. LEPOITTEVIN
Mme FROMONT	➤	pouvoir Mme SEBIRE
M. HOUIVET	➤	pouvoir M. FEUILLY

#### **ABSENT :**

Mme BLED - M. OVIVIER

Mme BESNARD Angélique conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

*M. Le Maire délégué donne lecture des pouvoirs*

---

#### ➤ **Procès-verbal de la séance du 06/12/2017 - Adoption**

il est demandé au Conseil Communal d'adopter le procès-verbal de la séance du 06/12/2017

*Pas de question, ni observation*

*Procès-verbal adopté*

#### **Vote du Conseil Communal**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

➤ **Informations et communications diverses**

- Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Communal des prochaines réunions du :

Conseil Communal de TOURLAVILLE

- ❖ Vendredi 16 mars 2018 à 18h00
- ❖ Jeudi 5 avril 2018 à 18h00
- ❖ Jeudi 17 mai 2018 à 18h00
- ❖ Jeudi 21 juin 2018 à 18h00

Conseil Municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN (à l'AGORA)

- Mercredi 7 février 2018 à 17h00
- Mercredi 21 mars 2018 à 17h00
- Mercredi 11 avril 2018 à 17h00
- Mercredi 23 mai 2018 à 17h00
- Mercredi 27 juin 2018 à 17h00

Conseil d'Agglomération (à Valognes)

- ✓ Jeudi 15 mars 2018 à 17h30
- ✓ Jeudi 12 avril 2018 à 17h30
- ✓ Jeudi 28 juin 2018 à 17h30

Le Conseil Communal prend acte

**2018/001 – Commission extra-municipale des marchés de Cherbourg-en-Cotentin - Modification des représentants**

**Vote du Conseil Communal**

L'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et marchés est défini conformément aux dispositions d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

Le règlement intérieur applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dispose dans son article 3 que la Commission Extra- municipale des Marchés (CEM) a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.

La commission a pour mission de donner un avis consultatif sur :

- les modalités et l'application du règlement,
- les problèmes relatifs au fonctionnement et à l'organisation des marchés,
- l'attribution et le retrait d'emplacements,
- les tarifs des droits de place.

La CEM est présidée par le Maire, ou son représentant, l'adjoint en charge des marchés, halles et foires. Elle comprend en outre, 1 conseiller municipal, ainsi que 2 représentants titulaires et 2 suppléants par organisation professionnelle de commerçants non sédentaires.

Les organisations représentatives de commerçants non sédentaires qui participent aux travaux de la CEM sont :

- Le syndicat des Marchés de France,
- Le syndicat Cidunati,
- Le syndicat Sicomanche.

Celles-ci ont d'ores et déjà désigné 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger à la commission.

Afin d'être en accord avec le règlement intérieur des marchés, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 2 membres titulaires et des 2 membres suppléants suivants afin de siéger au sein de la CEM :

Titulaires :

Suppléants :

- |                             |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| - M. Hervé BURNOUF          | - Mme Guylaine GODIN |
| - M. Noureddine BOUSSELMAME | - Mme Gaëlle PEYPE   |

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à :

- désigner les représentants suivants pour siéger à la Commission Extra-Municipale des Marchés :

Titulaires :

- M. Hervé BURNOUF
- M. Noureddine BOUSSELMAME

Suppléants :

- Mme Guylaine GODIN
- Mme Gaëlle PEYPE

- abroger la délibération n° DEL2016\_029 en date du 03/02/2016.

**2018/002 - Établissements Publics Numériques - Signature d'une convention avec Manche Numérique**

**Vote du Conseil Communal**

Manche Numérique est un syndicat mixte qui depuis la date de sa création en 2004 exerce notamment la compétence de l'aménagement numérique du territoire. Fort de cette compétence, Manche Numérique développe des services et la promotion des usages en matière de technologies de l'Information et de la Communication.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 30

A ce titre, depuis 2006, il propose des conventions de partenariat de développement et de soutien aux Espaces Publics Numériques (EPN), outils de lutte contre la fracture numérique et d'équité d'accès à l'outil informatique.

Le territoire de Cherbourg-en-Cotentin comprend 6 EPN : l'EPN du Village des Enfants, l'EPN de la maison solidaire Françoise Giroud, l'EPN de la maison solidaire Flora Tristan, l'EPN de la maison solidaire Olympe de Gouges, l'EPN du pôle multimédia de Tourlaville ainsi que l'EPN du centre socioculturel La Mosaïque.

Manche Numérique souhaite poursuivre sa politique de soutien aux EPN à travers la reconduction des actions suivantes :

- **Appel à projets annuel permettant de valoriser les initiatives innovantes** dans les EPN et de diffuser les usages du numérique auprès de la population manchoise,
- **Organisation d'ateliers et de formations à destination des animateurs**, afin de continuer à accompagner leur montée en compétence ainsi que les nombreuses évolutions de leur métier,
- **Mise à disposition de matériels innovants mutualisés,**
- **Mise à disposition d'un FabLab mobile**, le Manche Lab.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de développement et de soutien aux Espaces Publics Numériques (EPN) par Manche Numérique.

<b>2018/003 – Avenant au contrat RAM des territoires de Cherbourg-en-Cotentin</b>	<b>Vote du Conseil Communal</b>
---	---------------------------------

La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire des collectivités sur de nombreux services aux familles, fait évoluer ses dispositifs. Concernant les conventions d'objectifs et de financement des relais assistants maternels (RAM), le versement de la prestation de service d'un montant de 43 % peut être majoré de 3 000 euros, par territoire et par an si les relais s'engagent dans une, deux, ou trois missions suivantes pour la période 2017-2018 :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 30

- Promouvoir l'activité des assistants maternels (proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement en vue d'améliorer leur employabilité),
- Favoriser le départ des assistants maternels en formation,
- Renforcer l'accompagnement des familles avec un positionnement central du RAM en guichet d'information, en traitant directement les demandes d'accueil formulées en ligne sur le site mon- enfant.fr.

Actuellement 4 territoires peuvent remplir cette mission Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, Tourlaville et La Glacière, pour Querqueville le recrutement de l'animatrice du Relais est récent, cette mission pourra être exercée dans un second temps.

Le financement est versé dans la limite des fonds disponibles et conditionné à l'atteinte d'indicateurs de suivi décrits dans une lettre circulaire CNAF du 26/07/2017, jointe en annexe.

Il est demandé au conseil communal de donner son avis pour inviter le conseil municipal à :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature des avenants aux projets RAM pour les territoires concernés, sur la période 2017-2018, étant précisé qu'au 1 janvier 2019, Cherbourg- en-Cotentin aura mis en place un projet déclinant des missions et objectifs communs aux cinq territoires.

**2018/004 – OPAH et OPAH de Renouvellement Urbain 2016/2021 - Aides aux propriétaires** **Vote du Conseil Communal**

Dans le cadre du programme local de l'habitat 2013/2018, Cherbourg-en-Cotentin a décidé de la mise en œuvre depuis le 03 octobre 2016, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement urbain destinées à répondre aux enjeux de réhabilitation du parc de logements anciens situés sur son territoire. Ces dispositifs permettent aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de bénéficier de subventions accordées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la réhabilitation de leur logement.

Abstention : 3

Contre : 0

Pour : 27

En complément de ces subventions, Cherbourg-en-Cotentin propose aux propriétaires concernés des aides complémentaires dont les conditions d'éligibilité et les modalités de calcul ont été adoptées par délibération N° DEL2016-582 lors du conseil municipal du 19 octobre 2016. Dans ce contexte, il est proposé d'accorder aux propriétaires figurant dans le tableau ci-dessous, les aides complémentaires suivantes.

L'ensemble des logements réhabilités sont localisés au sein du périmètre de l'OPAH.

<b>Aides proposées dans le cadre de l'OPAH</b>			
<b>Identité du bénéficiaire</b>	<b>Adresse du logement réhabilité</b>	<b>Montant de l'aide accordée par Cherbourg-en- Cotentin</b>	<b>Nature de l'aide</b>
SCI CARLA (M.Louis-Marie DUSSERE)	53 rue Tour Carrée – Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	19 710,00 €	Lutte contre l'habitat très dégradé : 10% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)
LOUISET Simon	28bis rue Grande Vallée Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	3 976,00 €	Lutte contre l'habitat très dégradé : 10% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)
TRAVERS Nicolas	64 boulevard de l'atlantique – Cherbourg-Octeville 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN	390,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)
HUE Claude	133 rue Malakoff – Cherbourg- Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	163,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)
FERRERE Joseph	14 rue Emile Zola – Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	299,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)
LEBLOND Sophie	4 rue du Huit Mai – La Glacerie 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN	360,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)

LEPLEY Corinne	93 rue du Bois – Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)
THIERY Marianne	60 rue saint Sauveur – Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)
THONET Hubert	12 rue de la Duché – Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)
LUCAS Christel	2 square du 11 novembre – Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le conseil municipal à :

- octroyer conformément à la délibération N° DEL2016-582 du 19 octobre 2016, l'aide complémentaire au profit des propriétaires mentionnés ci-dessus,
- autoriser le versement des aides visées ci-dessus, au vu des factures acquittées,
- dire que la dépense sera imputée au compte 20422 824 744 H, Idc 53203.

**2018/005 – Constitution d'une servitude de passage à tous usages sur la parcelle section 602 BE n° 1493 au profit de la parcelle section 602 BE n° 224 - Commune déléguée de Tourlaville** **Vote du Conseil Communal**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 30

Mme Colette ERMISSE, propriétaire de la parcelle cadastrée 602 BE 224, et demeurant actuellement sur la commune déléguée de Tourlaville, 33 rue de l'Eglise Saint Joseph, emprunte depuis 2008 la parcelle cadastrée section 602 BE 1493 (ex BE 936), appartenant à la ville, pour accéder à l'arrière de sa propriété.

Cette autorisation de passage temporaire a été consentie à titre de simple tolérance, et renouvelée officiellement par acte du 22 janvier 2017.

L'autorisation dont bénéficie actuellement Mme ERMISSE est un droit personnel, attaché à sa seule personne, qui cesserait en cas de vente ou de départ de Mme ERMISSE de sa propriété. Elle constitue une autorisation seulement "précaire" qui ne peut être transmise en cas de vente de la propriété.

Or, Madame ERMISSE envisage de transmettre sa propriété, et sollicite la collectivité afin que l'exercice de ce droit de passage puisse bénéficier aux propriétaires successifs de cet immeuble. En effet, la sortie de véhicules de la propriété de Mme ERMISSE s'exerce sur la parcelle cadastrée section 602 BE 1493 appartenant à la ville, en sa partie sud-est, et le maintien de son exercice aura un intérêt pour les acquéreurs éventuels de cet immeuble.

Afin de pérenniser cette situation, et de permettre aux propriétaires futurs d'utiliser ce même accès, il est proposé de régulariser une servitude de passage à tous usages, à titre perpétuel et réel, c'est-à-dire une autorisation pérenne, attachée à l'immeuble et non plus à la personne du propriétaire.

Dépendant de l'immeuble, cette servitude de passage grevant la propriété de la ville bénéficierait à tout propriétaire de la parcelle cadastrée 602 BE 224. Cette servitude de passage à tous usages sera exercée sur une bande de cinq mètres de large, tel que matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération.

Madame ERMISSE réglant actuellement une redevance annuelle de CINQUANTE-SIX EUROS ET VINGT- QUATRE CENTIMES (56,24 €) à la ville, il peut lui être proposé de constituer cette servitude de passage moyennant le versement d'une seule indemnité fixe de MILLE EUROS (1.0000 €), et de mettre fin, après régularisation de l'acte notarié régularisant la constitution de servitude, au paiement de la redevance annuelle.

Il est précisé que les frais d'acte notarié y relatifs seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant, Madame ERMISSE et que l'entretien de cette servitude sera exercé à frais communs.

Il est demandé au conseil communal de donner son avis pour inviter le conseil municipal à :

- approuver la création d'une servitude de passage à tous usages, grevant la parcelle propriété de la ville cadastrée section 602 BE 1493 n° (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée 602 BE 224 (fonds dominant), sur une bande d'une largeur de cinq mètres, moyennant une indemnité de MILLE EUROS (1.000 euros),
- décider que l'entretien de cette servitude se fera à frais communs et que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique contenant constitution de servitude à recevoir par Maître Emmanuel ROBINE, ou par tout Notaire de l'Etude notariale située à CHERBOURG-EN-COTENTIN, Commune déléguée de TOURLAVILLE, 595 avenue des prairies,



- dire que la recette sera imputée au Budget Principal.

|

## **Informations diverses**

- *M. Le Maire délégué informe le conseil des futurs travaux sur l'axe Nord-Sud qui débuteront début Mai, une présentation sera faite lors du prochain conseil.*
- *M. Le Maire délégué explique qu'actuellement nous sommes en période budgétaire. La nouvelle loi des finances votée par le gouvernement va impacter fortement les collectivités dans leurs dépenses de fonctionnement à hauteur de 1.2%, inflation comprise. Ce dispositif concerne principalement les régions, les départements, les EPCI et les communes dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 000 €. 600 collectivités sont concernées par ce dispositif. Si on ne respecte pas le critère des 1.2 %, tout dépassement sur les dépenses réelles de fonctionnement seront reprises par l'Etat à hauteur de 75% si on conventionne et de 100% si on ne conventionne pas. Il n'y aura pas d'impact direct sur le budget 2018 mais sur celui de 2019, il sera regardé le compte administratif 2017 et 2018.*
- *M. FEUILLY interroge M. Le Maire délégué : vous serez jugés sur vos performances 2018 à la fin de l'année et si vous ne respectez pas ce critère, la collectivité sera pénalisée en 2019 ?*
- *M. Le Maire délégué répond que la comparaison se fera de CA en CA l'année prochaine, la préfecture ne peut nous renseigner sur le cadrage.*
- *M. GOUREMAN demande si l'on est en dessous des 1.2 %, a-t-on une bonification ?*
- *M. Le Maire délégué explique que cela n'est pas encore très clair dans le texte. Les 1.2 % sont établis sur 3 critères, à savoir l'évolution de la population, le revenu moyen par habitant et les dépenses réelles de fonctionnement.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 18h35**

**Le Maire délégué**

**Gilbert LEPOITTEVIN**